



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CHAMPLAIN
DU 10 MARS AU 30 AVRIL 2008**

EH/CB

APM 08/0135

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 20 février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux
(réfection de la voirie et des trottoirs) boulevard Champlain dans la
partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue Eugène Fromentin
du 10 mars au 30 avril 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » boulevard
Champlain dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la
rue Eugène Fromentin pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard Champlain dans la
partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue Eugène Fromentin
aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Un accès pour les piétons sera délimité dans l'emprise du
chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation la circulation et
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 février 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT